

Règlement du 10 KM et du Semi-marathon de TOURNEFEUILLE

Article 1 – Organisation

ATHLE 632 organise le 10 KM et le Semi-marathon de TOURNEFEUILLE le **dimanche 1 octobre 2017**. Ces épreuves sont qualificatives pour les championnats de France de 10 Km et de semi-marathon. Un relais de 3 coureurs est organisé sur le même parcours et que le semi-marathon.

Article 2 - Parcours - Eco Course

Conformément à la réglementation en vigueur relative aux Courses sur route Hors Stade (CHS) les distances de 10 km et de 21,100 km ont été mesurées par un officiel de CHS d'après les normes nationale et internationale (FFA et IAAF).

Les départs des 3 épreuves seront donnés à 10H00 sur la départementale 632 de part et d'autre de la station essence Kai et de manière parfaitement symétrique.

Le parcours comporte une boucle pour le 10 km et 2 boucles pour le semi-marathon principalement dans la base de loisirs de La Ramée.

Le plan du parcours est consultable sur le site internet www.athle-632.fr

L'arrivée a lieu sur le parking du collège Labitrie.

Des postes de ravitaillement sont prévus aux 5^{ème}, 10^{ème} et 15^{ème} ainsi qu'à l'arrivée.

ATHLÉ 632 fait le maximum pour que la course préserve au mieux l'environnement. Des points de collecte sont disposés au niveau des ravitaillements. Chaque participant s'engage à respecter ce principe en utilisant au mieux ces points de collecte.

Article 3 – Participation

Les épreuves sont ouvertes aux licenciés et aux non licenciés conformément au règlement F.F.A. nés en :

- 1999 ou avant pour le Semi-marathon
- 2001 ou avant pour le 10 Km et le relais

Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

En application de la réglementation en vigueur, ne seront acceptés que les participants présentant selon le cas :

- Une **licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou un Pass'Running** délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme, en cours de validité à la date de la manifestation pour la saison 2017/2018.
Le numéro de la licence ou du Pass'Running devra figurer sur le bulletin d'inscription et la photocopie de cette licence devra être jointe au bulletin d'inscription.
- Une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation pour la saison 2017/2018, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
La photocopie de la licence devra être jointe au bulletin d'inscription.
- Une **licence délivrée par la Fédération Française de Course d'Orientation, la Fédération Française de Pentathlon Moderne ou la Fédération Française de Triathlon** en cours de validité à la date de la manifestation pour la saison 2017/2018.
La photocopie de la licence devra être jointe au bulletin d'inscription.
- Une **licence délivrée par l'UNSS** (Union Nationale du Sport Scolaire) **ou l'UGSEL** (Union Gymnastique et Sportive de l'Enseignement Libre) en cours de validité à la date de la

manifestation pour la saison 2017/2018 et dans la mesure où ils sont valablement engagés par l'établissement scolaire ou l'association sportive.

La photocopie de la licence et l'engagement réalisé par l'établissement scolaire ou la fédération ou association sportive devront être joints au bulletin d'inscription.

- Un **certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la Course à pied en compétition** datant de moins d'un an à la date de la course ou sa photocopie. Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme ou de la course à pied en compétition, rédigé en français par un médecin établi ou non sur le territoire national, daté et signé, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF.

Article 4 - Inscriptions

Les inscriptions peuvent :

- **avant le jeudi 21 septembre 2017** dernier délai, pour toutes les épreuves sauf le relais:
 - o parvenir par courrier à ATHLÉ 632, 10 impasse de la Pastorale, 31470 Fonsorbes
- **avant le vendredi 29 septembre 2017 à 20H** dernier délai (inscription par internet obligatoire pour le relais):
 - o parvenir par Internet sur www.athle-632.fr ; elles seront validées dès réception du dossier complet,
 - o être réalisées avec paiement en ligne sur le site www.topchrono.biz
- **le samedi 30 septembre 2017**, pour toutes les épreuves sauf le relais, être déposées de **9h30 à 18h00** au local ATHLÉ 632 au stade du collège Labitrie – rond-point des Français libres, rue Labitrie 31170 Tournefeuille

Tout dossier d'inscription complet comportera obligatoirement :

- Le bulletin d'inscription dûment complété ;
- Soit le certificat médical de « non contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition » datant de moins d'un an à la date de l'épreuve conformément à l'article ci-avant ;
- Soit la photocopie de la licence sportive de l'intéressé en cours de validité (saison 2017/2018) conformément à l'article ci-avant;
- Le paiement des droits d'engagement ;
 - o Soit par chèque à l'ordre de « ATHLE 632 » ;
 - o Soit en liquide à un membre de l'organisation

Un dossier incomplet ne pourra donner lieu à une inscription au 10 Km ou au Semi-marathon de TOURNEFEUILLE tant que les pièces manquantes n'auront pas été fournies à l'organisation dans les délais fixés ci-avant. Les inscriptions au relais ne sont enregistrées que sur Internet.

Un **tee-shirt technique respirant** sera remis aux **1800 premiers inscrits** pour l'ensemble des 2 courses.

Article 5 – Tarifs

Semi-marathon: **14 €**

10 Km : **10 €**

Relais par équipe de trois: **30 € par équipe**

Article 6 – Engagement

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet d'un quelconque remboursement pour quelque motif que ce soit.

Le nombre des inscrits est limité à 1200 participants pour chaque course individuelle et à 100 équipes de trois coureurs pour le relais soit 2700 sur l'ensemble des épreuves.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. Tout concurrent dont le dossard ne sera pas entièrement lisible pourra aussitôt être mis hors course par l'organisation.

Article 7 - Retrait des dossards

Les dossards devront être retirés :

- **De préférence le samedi 30 septembre 2017 de 9h30 à 18h00** au local ATHLÉ 632 au stade du collège Labitrie à Tournefeuille
- Ou le matin de la course de **8h00 à 9h45 dernier délai** au gymnase Labitrie à Tournefeuille. **Plus aucun dossard ne sera remis après l'heure limite de 9h45.**

Article 8 - Services de Santé

Le service médical assuré par deux médecins et L'Association Des Secouristes 31 et les organisateurs de l'épreuve peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

A l'arrivée des kinésithérapeutes pourront assurer des soins aux coureurs en fonction de leurs disponibilités.

Article 9 – Temps

Les participants disposeront de 2H 00 maximum pour le 10 Km et de 2H 30 maximum pour le semi-marathon pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Après le passage du véhicule de fin course ou du vélo-balai, les participants ne seront plus sous la responsabilité de l'organisateur et devront se conformer aux règles de circulation du code de la route.

Les coureurs du semi-marathon qui se présenteront plus de 60 minutes après le départ de la course au point de séparation des 2 courses, situé aux environs du 8^{ème} Km, seront mis hors course soit :

- En terminant celle du 10Km et ils seront classés sur cette distance
- En abandonnant purement et simplement et dans ce cas, le dossard et la puce électronique leur seront retirés.

Dans tous les cas aucune réduction tarifaire ne sera effectuée.

Par ailleurs, tout coureur n'empruntant pas l'ensemble du tracé de l'épreuve ne pourra se voir classé à l'arrivée.

Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique. En absence de la dite puce, le participant ne pourra être classé à l'arrivée.

La puce électronique devra être rendue dans l'aire d'arrivée.

En cas d'abandon ou de non-participation, la puce devra être impérativement retournée à l'organisation dans les 8 jours suivant l'épreuve.

Dans tous les cas, toute puce non rendue à l'organisateur sera facturée **15 €** et entraînera la disqualification de l'épreuve.

Article 10 – Assurances

Responsabilité civile : conformément à la loi, l'organisation a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux organisateurs et aux concurrents du fait des dommages corporels ou matériels.

Article 11 - Droits à l'image

Les coureurs, par leur engagement, déclarent renoncer à leur droit à l'image et autorisent l'association ATHLE 632 ou ses ayants droits à exploiter les clichés et les films pris le jour de l'épreuve à des fins de promotion de la manifestation.

Article 12 - Circulation parcours, sécurité routière et vigilance vis-à-vis du risque Attentats

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés, suiveurs ou accompagnateurs sont formellement interdits sur le parcours, hormis les véhicules d'organisation et de sécurité. Tout coureur qui sera assisté par ce type de moyens est passible de disqualification et de mise hors course.

La sécurité routière est assurée par les signaleurs et le service de police municipale.

Il est fait appel au sens civique et à la vigilance de chacun durant l'épreuve pour signaler immédiatement tout comportement, tout véhicule ou tout paquet suspect en appelant le 17 ainsi que les N° suivants 15, 18 ou 112 en cas d'urgence.

Article 13 – Classements - Récompenses

Le classement sera effectué par catégories des cadets aux vétérans pour la course du 10 km et des juniors aux vétérans pour le semi-marathon individuel.

Il y aura un seul classement toutes catégories confondues pour le relais

Un challenge par équipes récompensera à l'arrivée des courses du 10 km et du semi-marathon la 1ère équipe féminine composée d'au moins 4 femmes et la 1ère équipe masculine composée d'au moins 5 hommes.

L'entreprise ou l'association présentant le plus d'athlètes sur l'ensemble des 2 courses sera également récompensée.

En plus du tee-shirt aux 1800 premiers inscrits, un ensemble de lots d'une valeur totale supérieure à 3900 € récompensera les coureurs.

Les premiers athlètes féminins et masculins du 10 km et du semi-marathon recevront un lot de valeur.

Les récompenses ne sont pas cumulables. Elles seront remises lors des podiums à l'arrivée sur le parking du collège Labitrie. Tout coureur qui ne se présente pas à ces protocoles est considéré comme renonçant à toute récompense et donc, aucun prix ne sera distribué ultérieurement.

Article 14 - Acceptation du règlement – Litige

La participation au 10 Km ou au Semi-marathon ou au relais de Tournefeuille implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant du présent règlement.

Pour tout litige non résolu par le présent règlement, le règlement de la FFA sera appliqué.

Article 15 - Annulation

En cas d'annulation de l'événement indépendante de la volonté de l'Organisateur **ATHLE 632** (cas de force majeure, impératifs de sécurité, conditions météorologiques, décision des autorités administratives, etc...), aucun remboursement ne pourra être effectué et le participant ne pourra pas réclamer le paiement de dommages et intérêts à l'Organisateur.